

**Assemblée générale**

Distr. générale
12 avril 2007
Français
Original : anglais

Soixante et unième session

Point 105 e) de l'ordre du jour

Élections aux sièges devenus vacants

des organes subsidiaires et autres élections :

élection de quatorze membres du Conseil

des droits de l'homme

**Lettre datée du 9 avril 2007, adressée au Président
de l'Assemblée générale par le Représentant permanent
du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire part de la décision qu'a prise le Gouvernement de la République du Bélarus de présenter la candidature de son pays aux élections du Conseil des droits de l'homme qui se tiendront en mai 2007 pour le mandat 2007-2010.

Vous trouverez ci-joint un exposé des engagements pris volontairement par le Bélarus, conformément à la résolution 60/251 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale au titre du point 105 e) de l'ordre du jour.

(Signé) Andrei **Dapkiunas**



Annexe à la lettre datée du 9 avril 2007 adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Bélarus auprès de l'Organisation des Nations Unies

Engagements pris volontairement par le Bélarus dans le domaine des droits de l'homme

Le Bélarus croit sincèrement à une coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme fondée sur l'équité et le dialogue dans le respect mutuel.

Il coopère avec les mécanismes de l'ONU relatifs aux droits de l'homme et s'engage à continuer d'y prendre une part active. Il est partie à la quasi-totalité des instruments relatifs aux droits de l'homme, dont six conventions principales, et s'emploie à s'acquitter de bonne foi des obligations internationales qui lui incombent.

Ferme partisan d'un dialogue juste et ouvert sur les droits de l'homme, le Bélarus appuie sans réserve la coopération active, constructive et transparente avec les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en fournissant toute l'information voulue.

Jusqu'ici, le Bélarus a reçu la visite du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression, du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats et du Groupe de travail sur la détention arbitraire. Le Gouvernement bélarussien a pris des mesures pratiques en vue d'appliquer les recommandations faites par ces titulaires de mandat.

Il a invité le Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants à se rendre dans le pays. Cette visite doit avoir lieu en 2007.

Le Bélarus tient à contribuer concrètement à l'action menée au niveau international pour promouvoir et protéger les droits de l'homme. La priorité est accordée aux difficultés que rencontrent de nombreux États Membres.

En 2006, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions relatives aux droits de l'homme présentées par le Bélarus : « Amélioration de la coordination des efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes » (résolution 61/180) et « Promotion d'un dialogue sur les droits de l'homme fondé sur l'équité et le respect mutuel » (résolution 61/166). Ces deux résolutions, entièrement nouvelles, visent à promouvoir une plus grande coopération dans le domaine des droits de l'homme, la première, en luttant contre la traite des personnes et la deuxième, en évitant la politisation des droits de l'homme et en se gardant d'appliquer deux poids deux mesures à la question.

Pour donner suite à l'initiative qu'il avait prise à l'Assemblée générale en vue de lutter contre la traite des personnes, en mars 2007, le Bélarus a coparrainé une conférence internationale tenue au Siège de l'ONU qui visait à trouver les moyens d'améliorer la coordination internationale des activités de lutte contre la traite des personnes. Il a également organisé à Minsk, en octobre 2006 et avril 2007, deux conférences internationales sur la lutte contre la traite des personnes.

Défenseur du respect du patrimoine national de tous les États Membres, le Bélarus s'emploie à promouvoir systématiquement l'idée qu'il existe une pluralité

de moyens de progresser et que les pays ont le droit de déterminer librement leurs systèmes politiques, économiques et sociaux en fonction de leur histoire, de leurs traditions et de leurs valeurs culturelles. Cette idée est illustrée dans nombre de documents internationaux dont plusieurs résolutions de l'Assemblée générale.

Attaché au principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des États Membres, le Bélarus a présenté avec d'autres la résolution intitulée « Promotion de la paix en tant que condition essentielle du plein exercice par tous de tous les droits de l'homme » (résolution 2003/61 de la Commission des droits de l'homme). Adoptée par la Commission des droits de l'homme en 2003, cette résolution engage tous les États à s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État. Elle vise à renforcer la paix et la sécurité internationales et à promouvoir des relations amicales entre les États Membres.

En vue d'appuyer l'action internationale menée contre la discrimination raciale, le Bélarus a présenté la résolution de l'Assemblée générale intitulée « Mesures à prendre pour lutter contre les programmes et activités politiques fondés sur des doctrines de supériorité et des idéologies nationalistes violentes qui reposent sur la discrimination raciale ou l'exclusivisme ethnique et la xénophobie, notamment sur le néonazisme » (voir résolution 59/175). Adoptée trois fois depuis 2000, cette résolution vise à promouvoir le respect des droits de l'homme et des valeurs démocratiques en s'opposant aux dangereuses idéologies et politiques racistes.

Depuis longtemps, le Bélarus s'attache à promouvoir la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, fondée sur l'égalité et le respect mutuel. Pour ce faire, il œuvre en faveur du renforcement du statut et de l'autorité du Conseil des droits de l'homme en tant qu'organe solide chargé de délibérer et de prendre des décisions de manière transparente et objective à l'abri de la politisation et de la sélectivité. La priorité sera accordée aux difficultés urgentes que rencontrent de nombreux États Membres.

Le Bélarus s'engage à veiller à ce que les droits des États Membres de petite et moyenne taille ne sont pas bafoués lors de l'examen des droits de l'homme au Conseil des droits de l'homme.

Un partenariat équitable, un dialogue juste et ouvert, respectueux du patrimoine historique, culturel et religieux des États Membres sont des principes que le Bélarus s'engage solennellement à défendre au Conseil des droits de l'homme. L'une des grandes priorités pour le pays serait de faciliter l'examen des questions relatives aux droits de l'homme, dans un esprit de coopération.

Le Bélarus promet de contribuer à l'évolution du Conseil des droits de l'homme, notamment à l'examen du système des procédures spéciales en vue de s'assurer que le Conseil est efficace et répond mieux aux besoins des États Membres.

Il s'attachera en particulier à aider à la création d'un système d'examen périodique universel qui permettra de contrôler objectivement la situation des droits de l'homme dans tous les États Membres.

Nous sommes résolus à assurer un examen équitable de tous les droits de l'homme (politiques, économiques, sociaux, civils et culturels et le droit au développement) par le Conseil.

Le Bélarus s'emploiera à veiller à ce que le patrimoine historique, culturel et social des États Membres est pris en compte lors de l'examen des droits de l'homme en vue d'inciter les États Membres à la tolérance et au respect dans leur dialogue sur les droits de l'homme.

Il s'engage à contribuer à la réforme en cours des mécanismes conventionnels de l'ONU en vue d'aménager et d'améliorer leurs travaux.

Au niveau national, le Bélarus fera tout ce qui est en son pouvoir pour veiller au respect de tous les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il est partie. Il poursuivra ses activités de promotion et de protection des droits de l'homme, y compris des droits sociaux et économiques, des droits de l'enfant et des droits des femmes.

Il s'engage à renforcer ses activités de promotion de l'égalité des sexes et du droit des femmes et à empêcher la violence et la discrimination à l'égard des femmes et des filles.

Le Bélarus est résolu à poursuivre l'action qu'il mène pour lutter contre la traite des personnes, aux niveaux national et international, à savoir promouvoir une plus grande coordination internationale dans ce domaine.
